II

*(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)*

# CONSEIL

## DÉCISION DU CONSEIL

**du 20 septembre 1977**

**prorogeant la décision 77/473/CEE, Euratom, CECA, du 18 juillet 1977, portant détermination de l'autorité investie du pouvoir de nomination à l'égard du personnel de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la CECA**

(77/599/CEE, Euratom, CECA)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu l'article 2 du statut des fonctionnaires des Communautés et l'article 6 du régime applicable aux autres agents,

considérant que, aux termes de l'article 206 paragraphe 4 du traité instituant la Communauté économique européenne, les membres de la Cour des comptes sont nommés par le Conseil, statuant à l'unanimité après consultation de l'Assemblée ;

considérant que cette consultation ne pourra intervenir avant un certain délai ;

considérant qu'il y a lieu dès lors de proroger pour une période d'un mois la décision du 18 juillet 1977 portant détermination de l'autorité investie du pouvoir de nomination à l'égard du personnel de la commission de contrôle et du commissaire aux comptes de la CECA (1) après la fin du mandat des membres de cette commission et de ce commissaire,

DÉCIDE :

*Article unique*

Le texte de l'article 2 deuxième alinéa de la décision 77/473/CEE, Euratom, CECA du 18 juillet 1977 est remplacé par le texte suivant :

« Elle est applicable jusqu'à la date de l'installation des membres de la Cour des comptes et au plus tard jusqu'au 31 octobre 1977. »

Fait à Bruxelles, le 20 septembre 1977.

*Par le Conseil*

*Le président*

H. SIMONET

(1) JO n° L 189 du 29. 7. 1977, p. 44.